



Flash d'information n° 294 du 9 janvier 2018

Emploi public / Concours

Bourse de l'emploi...



[Calendrier des concours](#)

✉ Julie BONNEMORT
Gestionnaire Emploi Public
02.48.50.94.30
emploi.public@cdg18.fr
julie.bonnemort@cdg18.fr

✉ Julie HEURTAULT
Gestionnaire Concours/
Examens professionnels
02.48.50.94.37

✉ Pascal PELLENTZ
Responsable du Pôle Emploi
Public / Concours
02.48.50.94.39

Suite à une réorganisation interne et la création d'un nouveau service
« Emploi Public » au sein du Pôle Emploi Public / Concours
la Bourse de l'emploi sera désormais gérée par Julie BONNEMORT, gestionnaire Emploi Public.

Pour toutes déclarations de créations, vacances de postes ou formulaires de nomination envoyés par courriels, merci de les faire parvenir aux adresses suivantes :

emploi.public@cdg.18.fr

ou

julie.bonnemort@cdg18.fr

Instances paritaires



Elections professionnelles - Déclaration des effectifs pour le 15 janvier au plus tard..

Suite à notre [flash d'information n° 292](#)

le taux de retour des déclarations n'est que de **32 %** à ce jour



✉ Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr



**Merci de nous retourner le certificat administratif de recensement des effectifs
au plus tard le 15 janvier 2018**

Par courrier : Centre de Gestion du CHER - Service Instances - BP 2001 - 18026

BOURGES Cedex

ou

Par courriel : webmaster@cdg18.fr



Entretien Professionnel 2017...



N'oubliez pas de nous envoyer les entretiens annuels de vos agents

Documents relatifs à l'Entretien professionnel :



[Liste des critères](#)



[Modèle de délibération](#)



[Procédure de mise en place](#)



[Convocation de l'agent](#)



[Notice à l'attention de l'agent évalué](#)



[Compte rendu de l'entretien professionnel](#)



[Diaporama \(PowerPoint\)](#) (réunions de décembre 2015).



[Cas pratiques](#)



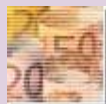
RAPPEL :

■ Les comptes rendus d'entretien professionnel devront nous être retournés pour le :
31 janvier 2018 au plus tard. **N'envoyez que des copies.**

→ **Nous vous rappelons que pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il est impératif de respecter cette date.**

■ Les éventuels recours seront examinés uniquement lors de la CAP du 15 mai 2018 (date limite de dépôt le 6 avril).

Rémunérations



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Rétablissement de la journée de carence à compter du 1er janvier 2018...

Le jour de carence est prévu par l'[article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017](#) : « Les agents publics civils et les militaires en congé de maladie et les salariés en congé de maladie pour lesquels l'indemnisation de ce congé n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale ou est assurée par un régime spécial de sécurité sociale mentionné à l'article L. 711-1 du Code de la sécurité sociale ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. »

A compter du 1^{er} janvier 2018, les agents publics ne bénéficient plus de leur rémunération au cours de leur premier jour de congé de maladie. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas :

- pour le deuxième congé de maladie, lorsque celui est pris moins de 48 heures après le premier et que la cause est identique ;
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou de congés pour accident de service, accident du travail et maladie professionnelle ;
- en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie ;
- en cas de congé de maladie accordé, dans une période de trois ans, après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée au sens du Code de la sécurité sociale ;
- en cas, pour les fonctionnaires, d'incapacité permanente résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, dans l'accomplissement d'un acte de dévouement dans un intérêt public, en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou de plusieurs personnes.

Pour plus de précisions, [voir le document détaillé du CIG Versailles...](#)

Les modèles d'arrêtés modifiés en conséquence sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[espace réservé / Modèles d'arrêtés / Congés maladie...](#)

RAPPEL

Les chiffres de la paie au 1er janvier 2018...



[Retrouvez toutes ces informations sur notre document : "Valeurs essentielles au calcul d'une paie"](#)

Cotisations et tarifs

RAPPEL

Cotisations et tarifs 2018...



Conseil d'Administration du 15 décembre 2017

- Le taux de cotisation au Centre de Gestion est maintenu à **1,20 %** de la masse salariale,
- Vous pouvez consulter nos tarifs à la carte en consultant [la page dédiée de notre site Internet](#). Toutefois, nous vous informons d'une modification qui interviendra à compter du 1er janvier 2018 et relative à la médecine préventive. En effet, le tarif tiers temps disparaît au profit de la visite médicale qui sera facturée désormais : 100 € pour les affiliés et 110 € pour les non-affiliés.